

Affectation des Titulaires de Secteur (TRS)

NON, nos collègues TRS comme les directeurs et les adjoints en attente de leur complément n'ont pas à subir davantage cette désorganisation que tout annonçait clairement depuis des mois !

Cela suffit le désordre organisé par la haute hiérarchie !

C'en est assez du mépris des personnels et de leurs représentants !

Depuis maintenant 3 ans, la loi de transformation de la Fonction Publique (loi Dussopt de 2019) a privé les élus du personnel à la CAPD de toute information, de toute consultation sur les opérations de mutation, et en particulier sur les regroupements de services des Titulaires de Secteur !

Cette décision d'évincer les élus du personnel a eu comme conséquence l'**opacité et la désorganisation des opérations d'affectation** avec toutes les possibilités d'**arrangements de faveur...**

Auparavant, **des groupes de travail sur la constitution des postes des TRS avaient lieu avec les élus à la CAPD. Un mini-mouvement obtenu depuis 2009 par les élus SNUDI-FO permettait aux Titulaires Départementaux puis aux Titulaires de Secteur de postuler sur les fractions de poste.**

La Directrice Académique a fait le choix de reléguer l'affectation des TRS, pourtant fonctionnaires et titulaires de leur poste, après les lauréats du concours et, qui plus est, après les étudiants alternants et les contractuels, au mépris total des règles Fonction Publique.

Les collègues TRS ont été privés des compléments sur lesquels ils exerçaient, pour certains d'entre eux depuis de très nombreuses années. C'était un facteur de stabilité des équipes enseignantes, indiscutablement positive pour les élèves.

De nombreux collègues Directeurs et adjoints ne connaissent toujours pas les collègues qui les complètent alors que les vacances d'été ont débuté.

Pour le SNUDI-FO, c'est inacceptable !

Rien n'interdit à la Directrice Académique d'organiser un mini-mouvement des TRS (pour preuve, il a lieu dans les Bouches du Rhône !) ni de consulter les élus du personnel, notamment sur les regroupements de fractions de poste.

Le SNUDI-FO revendique donc :

- **la prise en compte des demandes de modification des affectations que formulent les collègues TRS,**
- **la communication immédiate des résultats des mutations et des actuels regroupements des compléments de service aux élus du personnel,**
- **le rétablissement du mini-mouvement des TRS,**
- **le rétablissement de la consultation de la CAPD et des élus du personnel sur les opérations de mutation.**